

13 juil 2017 -16:58

12 ESPÈCES AJOUTÉES SUR LA LISTE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉOCCUPANTES POUR L'UNION EUROPÉENNE

Une première mise à jour de la liste d'espèces exotiques envahissantes de préoccupation européenne (dénommée liste européenne) est publiée aujourd'hui au Journal officiel de l'Union européenne. Elle entre en vigueur le vingtième jour qui suit sa publication. Cette mise à jour ajoute 12 nouvelles espèces à la liste européenne, qui comprenait déjà 37 espèces. L'impact sur l'environnement de ces espèces, végétales et animales, peut être atténué au travers d'une action concertée en Europe. Cette liste est appelée à être régulièrement complétée par de nouvelles espèces qui s'avèreraient problématiques.

Les espèces exotiques envahissantes, aussi appelées espèces invasives, sont des espèces introduites par l'homme en dehors de leur aire d'origine et qui constituent une menace importante pour la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes (comme la production végétale, l'épuration de l'eau ou la pollinisation).

De nouvelles obligations pour les États membres La liste européenne constitue l'élément central du Règlement (UE) n°1143/2014 qui vise à prévenir, réduire au minimum et atténuer les effets néfastes des espèces exotiques envahissantes. Les États membres sont aujourd'hui chargés de faire respecter une série de nouvelles obligations pour chacune des espèces listées, notamment:

- L'interdiction d'importation et de commercialisation ;
- L'interdiction de détention et d'élevage ;
- L'interdiction d'introduction dans la nature ;
- L'obligation de surveillance de leurs populations ;
- L'obligation d'éradication ou de gestion de leurs populations.

La mise en œuvre de ces obligations permettra d'apporter une réponse globale, coordonnée et efficace à la problématique des invasions biologiques en Europe. Elle devra s'appuyer sur une collaboration étroite entre tous les États membres. Elle suppose aussi une coopération renforcée avec les secteurs économiques, les organisations non gouvernementales et tous les citoyens.

Mise en œuvre en Belgique

En Belgique, les compétences visées par les différentes obligations du règlement sont partagées entre

l'Etat fédéral et les Régions, qui sont ainsi appelés à coopérer étroitement. Quatre autorités responsables ont été désignées pour sa mise en œuvre :

Au niveau de l'État fédéral (compétence liée à l'importation, l'exportation et le transit + le milieu marin)
DG Environnement, Service Public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
<http://health.belgium.be/eportal/AnimalsandPlants/Biodiversity/InvasiveAlienSpecies/index.htm>

Personne de contact : Vinciane Charlier, porte-parole / GSM: 0475 93 92 71

En Wallonie : Département de la Nature et des Forêts, Service Public de Wallonie
<http://biodiversite.wallonie.be/invasives> Personne de contact : Nicolas Yernaux, porte-parole du SPW / Gsm : 0486/ 95 99 40
En Flandre : Agentschap voor Natuur en Bos, Vlaams Gewest <http://www.natuurenbos.be>

Personne de contact : Marie-Laure Vanwanseele, porte-parole /
marielaure.vanwanseele@lne.vlaanderen.be / Gsm : 0499 86 51 58

En Région de Bruxelles Capitale : Bruxelles Environnement / Leefmilieu Brussel
<http://www.environnement.brussels> ou <http://www.leefmilieu.brussels> Personne de contact : Nathalie Guilmin / nguilmin@environnement.brussels / Tél: 02 563 41 49 - Gsm: 0499 20 70 16 Un dossier de presse est disponible à la demande.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Jan Eyckmans
Chef du Service Communication externe &
Porte-parole
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@health.belgium.be

Heleen Vandenberghe
Porte-parole (NL)
+32 2 524 96 91
+32 486 12 67 98
heleen.vandenberghe@health.fgov.be